



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **4 avril 2011**

Délibération n° 2011-2078

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Schéma d'accueil des entreprises - Enveloppe non territorialisée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique**

Rapporteur : Madame Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 mars 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 6 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Benelkadi, Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, M. Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Baume (pouvoir à M. Coste), MM. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Mme Chevallier, MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Suchet), Lambert (pouvoir à M. Kabalo), Lebuhotel (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Léonard (pouvoir à M. Rousseau), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Vergiat, Vurpas.

Absents non excusés : MM. Genin, Le Bouhart, Muet.

Séance publique du 4 avril 2011**Délibération n° 2011-2078**

commission principale : développement économique

objet : **Schéma d'accueil des entreprises - Enveloppe non territorialisée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan de mandat 2008-2014 donne comme objectif de soutenir le développement économique, notamment par des actions assurant le maintien et le développement du tissu économique pourvoyeur d'emplois, en assurant un accueil efficace et raisonné des entreprises. Ces objectifs sont traduits désormais dans le schéma d'accueil des entreprises (SAE), adopté le 2 novembre 2009. Outil d'anticipation, de programmation et de gestion de l'offre d'accueil économique, le SAE contribue à la préservation de la mixité des fonctions, à la maîtrise de la vocation des sites, ainsi qu'au maintien de l'activité économique sur le territoire.

Au cours du dernier mandat, la Communauté urbaine de Lyon a, par ailleurs, été sollicitée par plusieurs entreprises pour des interventions sur l'espace public en dehors des 10 zones industrielles. Les entreprises rencontraient principalement des problèmes de sécurité ou d'accessibilité à leur site. Il s'agit, par exemple, de l'entreprise JTEKT située à Irigny, pour laquelle la Communauté urbaine a réalisé, en 2008, une raquette de retournement facilitant et sécurisant l'accessibilité à son site.

La politique communautaire en matière de développement économique précise que les interventions de la Communauté urbaine doivent contribuer à soutenir l'économie du territoire. Les entreprises sont, en effet, génératrices d'emplois et de recettes pour le territoire et participent à son rayonnement national et international.

L'objectif est ainsi de permettre un développement économique cohérent et de veiller à créer un environnement favorable pour les entreprises et la sécurité des salariés.

Pour cela, 2 types d'actions d'aménagement sont plus particulièrement menées par la Communauté urbaine en faveur des entreprises :

- d'une part, dans les 10 zones prioritaires, la requalification de voiries, le jalonnement et la signalétique qui bénéficient d'un programme pluriannuel d'investissement et d'un programme d'actions détaillé.

Pour mémoire, les 10 zones, telles que rappelées en annexe, sont :

- Craponne,
- Lyon Nord,
- Lyon Sud-Est (Vénissieux, Saint Priest, Corbas et Mions),
- Meyzieu Jonage,
- Mi Plaine (Saint Priest),
- La Mouche (Irigny, Saint Genis Laval et Pierre Bénite),
- Périca (Rillieux la Pape, Caluire et Cuire),
- La Soie-La Rize (Vaulx en Velin, Décines Charpieu),
- La vallée de la Chimie (Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite),
- Techlid (Pôle économique Ouest).

- d'autre part, sur l'ensemble du territoire, la mise en place d'un dispositif dit "non territorialisé". Il vise à permettre à la collectivité d'intervenir de manière rapide et réactive aux sollicitations des entreprises. Ce dispositif s'intègre dans une offre de services complète et qualitative, fait l'objet d'un suivi précis et d'une évaluation régulière.

Par délibération n° 2010-1315 du 15 février 2010, la Communauté urbaine a approuvé une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 50 000 € permettant d'apporter une réponse adaptée à ces problématiques et a conduit au réaménagement des trottoirs de la rue Alfred de Musset à Villeurbanne, ainsi qu'à la mise en place de coussins berlinois. Cet aménagement a permis de sécuriser la traversée de la chaussée par les salariés d'Alstom.

En 2010, l'entreprise Iris Bus, qui compte 450 salariés sur son site implanté rue des Combats du 24 août 1944 à Vénissieux, a alerté la Communauté urbaine sur les difficultés rencontrées par ses salariés empruntant les transports en commun dans le cadre de leurs trajets domicile-travail. En effet, les liaisons piétonnes entre le pôle multimodal de Vénissieux et l'entrée de l'entreprise sont très dégradées, non stabilisées voire absentes sur certains tronçons.

Les scénarii de réponses ont été étudiés et des travaux peuvent être envisagés pour résoudre, d'une part, les problèmes d'écoulement des eaux pluviales pour un montant estimé à 350 000 € et, d'autre part, permettre la réalisation de trottoirs sécurisés pour un montant évalué à 250 000 € (voir annexe 2).

Il est donc proposé au conseil de Communauté d'approuver une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 350 000 € au budget annexe de l'assainissement et de 250 000 € au budget principal au titre de l'année 2011 pour la réalisation de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place d'un dispositif dit "non territorialisé".

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, sur l'opération n° 2115 individualisée le 15 février 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 350 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2011.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 300 000 € TTC en dépenses au budget principal et 350 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2011.